

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de
Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le quatre juillet, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

-2025-81- AFFAIRES SCOLAIRES : Actualisation de la Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal, renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 5 €) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2025 : 3.65 €)
- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.29€ par repas)
- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.09 € par repas).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'actualiser le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 2.73 € par repas.

Le secrétaire de séance, M. Robert LEBLANC



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

